



Conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés

Par **maya31000**, le **16/05/2012** à **18:46**

Bonjour,

J'ai été contractuelle d'état pour une université pendant 9 ans en CDD renouvelables. En décembre 2011 mon contrat n'a pas été renouvelé.

Je constate dans le Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 que "Les agents employés en contrat à durée déterminée au 31 mars 2011 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés qui sont ouverts au sein du département ministériel ou de l'établissement public ou de l'autorité publique dont ils relevaient au 31 mars 2011."

Comment postuler à ces concours réservés alors que le nombre des postes à pourvoir et leur recrutement semblent être organiser par une commission interne à chaque établissement ? Étant extérieure à la structure, comment puis je procéder pour prétendre à ces concours réservés ?

Merci

Par **P.M.**, le **16/05/2012** à **20:11**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...